

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	17
- pouvoirs	2
- abstentions	0
- votants	19
- pour	19
- contre	0
-	

OBJET : APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril,
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre
Coggia : AMPART Jean-Claude
Cristinacce : VERSINI Antoine
Marignana : CECCALDI Mathieu
Murzo : PAOLI François
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier
Piana : CASTELLANI Pascaline
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent
Renno : LUCIANI Xavier
Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : CAMPINCHI Jean-Laurent à LUCIANI Xavier
Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel
Arbori : CHIAPELLA Paul
Azzana : LECA Thierry
Balogna : GRISONI Dominique
Calcatoggio : DONZELLA Daniel
Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul
Casaglione : ROSSINI Valérie
Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique
Evisa : GIANNI Jean-Jacques
Guagno : COLONNA Paul
Letia : CHIAPPINI Angèle
Lopigna : NEBBIA Alain
Orto : RUTILY Nicolas
Osani : ALFONSI François

Partinello : CARDI Christian
Pastricciola : LECA Stéphane
Rezza : POMPONI Paul-François
Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François
Vico : KALPAKIS Pierre, ZANNIER Mario

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 9 avril 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame MATTEI Marie-Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président donne la parole à Madame CASTELLANI Pascaline, responsable de la commission des finances.

Madame CASTELLANI Pascaline présente le Budget primitif principal 2024.

Les membres du conseil :

Après en avoir délibéré,

Approuve et vote à l'unanimité le budget 2024 de la communauté de communes Spelunca Liamone.

Autorise son président

- à procéder aux opérations relatives à la gestion de la dette (remboursement anticipé, souscription et réaménagement) et de la trésorerie,
- à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 9 avril 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

